

Département du TARN  
Arrondissement d'ALBI

**MAIRIE DE NOAILLES**

**81170 NOAILLES**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation  
du conseil municipal  
05/06/2024

Nombre de conseillers  
En exercice : 10  
Présents ou  
représentés : 10

Date d'affichage  
09/06/2024

L'an deux mille vingt quatre le 09 Juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de **NOAILLES** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
Sous la présidence de **M. ROUQUETTE Serge**, Maire

**PRESENTS** : M. GINESTE Jean-Philippe, M. PRUNET Patrice, M. BAISSÉ Yannick, M. COUCOUREUX Alexandre, M. LAPERRUQUE Lorris, M. VERGNES Bernard, Mme RUFFEL Stéphanie, Mme BOYER Magalie, M. GAUX Raymond

**Absents** :

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe GINESTE,

**Acte N° D 2024-08**

**Objet de la délibération : Evolution des périmètres des monuments historiques : Avis sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des Monuments Historiques**

*Nomenclature : 2.1.1*

### Exposé des motifs

**Nombre de  
conseillers :**

Votants : 10  
Exprimés : 10  
Abstentions :  
Pour : 10  
Contre : 0

Il existe actuellement dans la commune de Noailles, un monument historique :

**L'église Saint-Pierre et Saint-Paul du village, protégée Monument historique inscrit (arrêté du 09 décembre 1970)**

Ce monument génère un périmètre de protection arbitraire de 500m de rayon, au sein duquel tous les travaux sont subordonnés à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours sur le périmètre de la 4C et en application de l'article L. 621-30 du Code du Patrimoine, relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn, propose à la 4C de mettre en place une nouvelle délimitation de périmètres de protections des monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

Le Périmètre Délimité des Abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la commune concernée et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

La 4C est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme. Selon l'article R. 621-93 du Code du Patrimoine, le conseil de communauté de la 4C doit se prononcer sur le projet de Périmètre Délimité des Abords autour des monuments historiques sur la commune, en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme et après avoir consulté la commune concernée.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis sur le périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul sur la Commune de NOAILLES, tel que proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 621-30, L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60 et L. 152-7,

**Vu** l'arrêté ministériel du 09 décembre 1970 inscrivant L'église Saint Pierre Saint-Paul de Noailles au titre des monuments historiques,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Noailles en date du 10 septembre 2019.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2021 rattachant les communes de Loubers, Noailles et Salles sur Cérou à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse au 1er janvier 2022.

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la 4C en date du 13 mai 2024 statuant sur l'arrêt du projet du PLUI.

**Considérant** la proposition schématique de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn relative au tracé du Périmètre Délimité des Abords en date du 06 juin 2024.

**Considérant** que le nouveau périmètre proposé doit s'adapter à la configuration naturelle du site tel qu'il est indiqué dans la note de présentation jointe.

- **DE DONNER un avis favorable** sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques sur le territoire de la commune de Noailles, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** de donner un avis favorable sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques sur le territoire de la commune de Noailles, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

La version originale a été cosignée en mairie par le Maire et le Secrétaire de séance

Serge ROUQUETTE Maire

Jean-Philippe GINESTE, secrétaire de séance

